



Qui peut adhérer ?

L'article 1 de nos statuts précise que tous les praticiens tels que définis dans le chapitre II du titre V du Livre 1° de la 6° partie de la partie réglementaire du Code de Santé Publique peuvent adhérer, être défendus et participer à la vie de notre syndicat,

- sans distinction de profession : médecins, dentistes, pharmaciens,
- de statut temporaire ou statutaire,
- à temps plein ou partiel.

La seule condition est de travailler dans le service public sous statut hospitalier mono-appartenant (PH, praticien contractuel, praticien assistant, praticien attaché...).

Si vous avez le moindre doute n'hésitez pas à nous contacter.

Comment adhérer ?

Remplir la fiche d'adhésion et nous l'envoyer pour que nous puissions avoir votre contact pour vous tenir au courant et vous envoyer l'attestation fiscale.

Faire un virement de la cotisation, 100€ au 01/01/2024,
à Assoc SYNPH,

IBAN : FR76 1480 6000 4072 0423 2189 464,

BIC AGRIFRPP848,

Avec comme référence : Nom, courriel et Année de cotisation.

Pourquoi adhérer ?

Pour participer à un syndicat qui défend l'ensemble des praticiens de façon transdisciplinaire.

Pour adhérer à un syndicat qui priorise la qualité de vie au travail.

Pour adhérer à un syndicat qui conseille et défend ses membres.

Pour adhérer à un syndicat au sérieux reconnu dans la maîtrise des dossiers et l'éthique démocratique.

Pour aider à faire valoir vos valeurs du service public hospitalier dans l'écoute, la discussion et le progrès en commun.